



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 février 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité prévoit de tenir, le lundi 15 février 2016, un débat public au niveau ministériel sur le thème du « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Une note de cadrage sur cette question est jointe en annexe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Rafael **Ramírez**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} février 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage du débat public ministériel du Conseil
de sécurité sur le thème du « Respect des buts
et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies
en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix
et de la sécurité internationales »**

L'histoire de l'humanité a été marquée par des conflits entre sociétés et entre nations dont le but était d'obtenir le contrôle de zones d'influence et qui se sont traduits par des guerres de conquête et des guerres impérialistes dont certaines se sont étendues au monde entier, comme les Première et Seconde Guerres mondiales. Les destructions entraînées par ces conflagrations, en particulier celles de la première moitié du XX^e siècle, ont convaincu les nations du monde et leurs dirigeants de s'efforcer de conclure des accords multilatéraux qui permettraient de remédier à l'instabilité qui dominait alors les relations internationales. Il s'agissait aussi de mettre en place un système susceptible d'éliminer un certain nombre d'asymétries qui permettrait de venir à bout des rapports et de conceptions caractéristiques des politiques hégémoniques favorisées par certains centres de pouvoir.

À la suite de l'échec essuyé, durant la première moitié du siècle dernier, par la Société des Nations dans sa tentative d'instaurer un système international fondé sur la paix, l'Organisation des Nations Unies est née en 1945 des cendres mêmes de la Seconde Guerre mondiale, avec la ferme volonté, comme le dit le préambule de la Charte des Nations Unies, de préserver les générations futures du fléau de la guerre. La Charte devenait ainsi le premier accord juridique international et multilatéral à interdire expressément et définitivement le recours à la guerre en tant qu'instrument de politique étrangère.

L'Organisation a, au cours de son histoire, remporté des succès notables dans les domaines de la paix, de la sécurité et de la coopération internationale; et tout particulièrement au service de la cause des droits de l'homme, de la décolonisation et du développement économique et social. Néanmoins, alors même que nous soulignons les résultats positifs obtenus par l'Organisation, nous devons également reconnaître que son action n'a pas toujours été exempte de défaillance et que, dans de nombreux cas, elle n'a pas été à la hauteur des espoirs que les peuples du monde avaient placés en elle. L'ONU n'en reste pas moins le meilleur instrument dont nous disposons pour relever, dans une perspective de paix et de coopération, les défis complexes auxquels l'humanité doit faire face.

L'un des éléments les plus fondamentaux pour atteindre les objectifs recherchés est de respecter scrupuleusement les buts et principes énoncés dans la Charte, qui sont les piliers du droit international. La souveraineté, l'égalité des États, le principe de non-ingérence, le règlement pacifique des différends et l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique sont autant de principes fondamentaux des

relations internationales et de la coexistence pacifique des nations, qui doivent donc être strictement respectés par les États Membres.

Face aux opinions professées par ceux qui voudraient diminuer la valeur politique et juridique de ces principes au profit d'une approche uniforme et mondialisée très différente d'un multilatéralisme inclusif, la grande majorité des pays a rejeté cet argument et réaffirmé l'importance pour la communauté internationale de respecter les principes que la Charte a si sagement consacrés il y a soixante-dix ans.

Malgré l'adhésion de la majorité des États au principe du respect des dispositions du paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, il y a eu des cas, ces dernières années, où la souveraineté de certains pays a été violée, ce qui a eu un impact négatif sur la paix et la sécurité internationales. Cette situation a créé des conditions propices à l'émergence, au développement, au renforcement et à l'expansion de groupes terroristes qui profitent du chaos résultant du démantèlement et de l'effondrement des institutions provoqués par ces violations pour imposer leur politique criminelle et totalitaire et leur idéologie extrémiste, au détriment de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États concernés.

L'ingérence croissante de gouvernements étrangers dans les affaires intérieures des États, en violation du principe de non-ingérence, doit également être notée. Les actions qui font fi du droit des pays et des peuples à décider de leur avenir, et notamment à choisir leur système politique, économique et social, constituent un obstacle à la coexistence pacifique entre les nations et, partant, à la paix et à la sécurité.

Face aux conflits de toute nature et origine qui affectent différentes parties du monde, on observe dans certains secteurs la tentation de promouvoir des solutions contraires au principe du règlement pacifique des différends. Or la Charte des Nations Unies fait obligation aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques; les États Membres doivent donc œuvrer dans ce sens. De même, le Conseil de sécurité doit privilégier le recours aux moyens prévus à l'Article 33 de la Charte et encourager les organisations régionales et sous-régionales à participer activement au règlement de ces conflits. De cette façon, la tendance du Conseil de sécurité à appliquer des mesures coercitives à des conflits ne représentant pas une menace pour la paix et la sécurité internationales pourrait ainsi être renversée.

Dans ces conditions, avec ce débat sur le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la République bolivarienne du Venezuela entend réaffirmer la pleine validité de ces valeurs, appeler l'attention sur les risques et les menaces qui compromettent leur application et engager les États Membres à les respecter strictement en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales du fait du terrorisme, de la prolifération des armes de destruction massive, des conflits de longue durée et des cas de colonisation non réglés, ainsi que des situations de violence et de déstabilisation qui sont apparues récemment au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, exigent des États Membres une ferme détermination et disposition à asseoir les relations internationales sur les principes d'égalité, de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de non-ingérence et de règlement des différends par des moyens pacifiques.

Pour cela, il faudra éviter, dans le cadre du Conseil de sécurité, d'utiliser deux poids et deux mesures dans le traitement des questions de paix et de sécurité internationales. De même, la tendance négative à imposer des mesures coercitives dans des situations qui ne constituent pas une menace doit être renversée, et il faudra privilégier la négociation, la médiation et la conciliation, ainsi que le recours à des organismes ou accords régionaux, entre autres, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte.

En outre, dans l'intérêt de la sauvegarde et de la pleine application des buts et principes énoncés dans la Charte, les États Membres doivent rejeter et refuser d'appliquer des mesures coercitives unilatérales et des lois nationales ayant des effets extraterritoriaux, et renoncer à saisir le Conseil de sécurité de questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États concernés, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

Enfin, nous espérons que ce débat public sera l'occasion de procéder à de francs échanges de vues et de réfléchir à une question qui, loin d'être de pure forme, est liée à des problèmes mondiaux trop réels qui touchent l'Organisation et ont un impact direct sur la paix et la sécurité internationales. Ce débat vise également à encourager les États Membres à défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'éléments fondamentaux du règlement pacifique des différends et seuls moyens d'assurer la paix et la sécurité internationales.

Présentateur

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Résultats escomptés

La présidence devrait rédiger un résumé du débat à partir des déclarations des délégations participantes, qui sera distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.
